

[Accueil](#) > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Atlas Judiciaire Européen En Matière Civile](#) > [Règlement Bruxelles II Bis - Matière Matrimoniale Et Matière de Responsabilité Parentale](#) > [Austria](#)

Règlement Bruxelles II bis - Matière matrimoniale et matière de responsabilité parentale

Autriche



Autriche

TROUVER LES JURIDICTIONS/AUTORITÉS COMPÉTENTES

L'outil de recherche ci-dessous vous aidera à identifier les juridictions ou les autorités compétentes pour un instrument juridique européen donné. Remarque: malgré le souci apporté à l'exactitude des résultats, il est possible que certains cas de détermination des compétences ne soient pas couverts.

Article 67 (a)

Noms, adresses et moyens de communication des autorités centrales désignées conformément à l'article 53:

Bundesministerium für Justiz, Museumstraße 7, 1070 Wien

Abteilung I 1

Téléphone: +43 1 52152 2134

Fax: +43 1 52152 2829

Courriel: team.z@bmj.gv.at

Article 67 (b)

Langue acceptée pour les communications adressées aux autorités centrales conformément à l'article 57, paragraphe 2: l'allemand

Article 67 (c)

Langue acceptée pour le certificat concernant le droit de visite et le retour d'un enfant conformément à l'article 45, paragraphe 2: l'allemand

Articles 21 et 29

Les requêtes prévues aux articles 21 et 29 sont présentées aux juridictions ci-après:

- en Autriche, au *Bezirksgericht* (tribunal cantonal).

Article 33

Le recours prévu à l'article 33 est formé devant les juridictions suivantes:

- en Autriche, devant le *Bezirksgericht*.

Article 34

La décision rendue sur le recours, visée à l'article 34, peut uniquement faire l'objet:

- en Autriche: d'un recours en révision (*Revisionsrekurs*) [formé devant le *Bezirksgericht* mais adressé à l'*Oberste Gerichtshof* (Cour suprême)]

Cette page web fait partie de [L'Europe est à vous](#).

Nous serions heureux de recevoir vos [commentaires](#) sur l'utilité des informations fournies.



■ Dernière mise à jour: 13/05/2024

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.